



Maladie physique, c'est tout !

Par coprolithe

Bonjour,

J'écris ici car j'ai une question qui me taraude depuis longtemps et à laquelle je voudrais avoir une réponse.

Je suis atteint d'une maladie assez peu connue qui me pourrit la vie car les troubles qui lui sont associés me font beaucoup souffrir. C'est une maladie bien PHYSIQUE, pourtant les gens qui ne cherchent pas à comprendre me disent que j'ai un problème psychologique (de type dépression ou que sais-je encore...) ; et pire, un médecin qui ne connaît pas cette maladie, rapporte facilement mes problèmes à des soucis psychiatriques !!!

Alors, j'ai une question précise à vous poser : existe-t-il un texte de loi qui stipule qu'il est interdit d'affubler à quelqu'un une cause psychologique alors que sa maladie est purement physique ? (surtout si c'est avéré !)

Si quelqu'un pouvait apporter une réponse positive à ma question, cela me soulagerait d'un poids !

En tout cas, je vous remercie.

Par kang74

Bonjour

Malheureusement on ne peut pas empêcher les gens de penser ce qu'ils veulent, même si, dans le cadre d'un parcours de soin, une maladie physique a des répercussions au niveau psychique.

Malheureusement aussi, il est assez courant quand les causes physiques n'ont pas été identifiées de mettre tout sur le compte du psychisme (alors que bon, la logique voudrait qu'on cherche, tout simplement)

Le spécialiste de la maladie mentale c'est un psychiatre.

Donc si vous voulez que d'autres arrêtent d'associer vos troubles physiques à des troubles psychiatriques uniquement, vous faites un suivi auprès de celui qui en est le spécialiste, ainsi vous aurez les conclusions d'un spécialiste, et ne serez plus embêtée par les dires de médecins dont ce n'est pas la spécialité.

Dans le domaine de santé ce ne sont pas des affabulations, ce sont des hypothèses, jusqu'à ce que cette hypothèse soit invalidée par un spécialiste (Et/ou par les conséquences de votre problème de santé)

Par coprolithe

Bonjour kang74,

Je vous remercie pour votre réponse.

Comme les faits que j'ai décrits ci-avant me cassent les pieds (!), je vais suivre votre conseil, c'est à dire me rapprocher d'un psychiatre (j'en connais un, ça ira bien).

Par Henriri

Hello !

Coprolithe vous n'avez probablement pas deviné votre "gastroparésie*" tout seul... D'où vient ce diagnostic ? Probablement d'un médecin, spécialiste ou pas. Alors si quelqu'un associe ce diagnostic à des causes psychiques dites-lui clairement qu'il se trompe et conseillez-lui de s'informer sur cette pathologie...

* souvent liée à un diabète, cette pathologie peut avoir d'autres causes qu'on arrive à identifier ou pas, la seule cause psychique peut être l'anoxémie mentale semble-il...

Qu'espérez-vous d'une consultation chez un psychiatre (à part peut-être si vous faites de l'anorexie mentale) ?

A+

Par kang74

Je sais exactement dans quel état on peut être en tant que malade , quand on a besoin de spécialistes, qu'on attend une solution après eux pour une maladie physique et qu'ils sortent celà

Pour le coup, ils en arriveraient presque à créer des troubles psychiques que vous n'aviez pas à la base

Un suivi chez un psychiatre n'est jamais inutile quand on est malade ...Et cela peut être utile

Bon courage .

Par kang74

Alors si quelqu'un associe ce diagnostic à des causes psychiques dites-lui clairement qu'il se trompe

Sauf que ce n'est pas le patient qui est à même de valider ou d'invalider une hypothèse médicale .

Et que le vice de la maladie mentale est le déni ... donc qu'un patient dise que tout va bien à ce niveau là, sans avoir un suivi et un CR qui l'atteste d'un spécialiste renforce cette hypothèse .

Henriri,cette problématique est très courante pour plein de malades .

En France, quand un medecin ne trouve pas ou ne veut pas chercher la cause des symptômes, il sort avec une facilité déconcertante l'hypothèse de la dépression ou de la maladie mentale (tout comme on sortait l'hypothèse de l'hystérie aux femmes au début du siècle quand elles se plaignaient)

D'ou un retard important dans la prise en charge de plein d'affection (pour ne citer que ces cas , je pense à l'autisme, la maladie de Lyme, la fibromyalgie et plein de maladie en attente de diagnostic)

Par Henriri

(suite)

Kang mais où ai-je supposé que ce soit Coprolithe qui valide ou pas le diagnostic ? J'ai au contraire demandé de savoir qui a diagnostiqué sa gastroparésie (par quels examens peut-être même en plus ?). Et Coprolithe fait-il par exemple de l'anorexie mentale (très rare cause psychique de cette pathologie paraît-il) ?

Que des médecins, faute d'identifier la cause de telle ou telle trouble idiopathique de santé de patients, évoquent l'hypothèse d'une dimension psychique pourquoi pas ? L'être humain est complexe... Mais en tout cas il semble que la gastroparésie soit assez souvent idiopathique.

Mais n'étant moi-même pas médecin je vous laisse suggérer qu'un psychiatre valide ou invalide une cause psychique de gastroparésie.

A+

Par coprolithe

Je remercie tout le monde pour ses réponses.

Mon but n'était pas de lancer des débats (même si un forum peut être le lieu indiqué), c'est pour cette raison que j'ai spécifié poser une question "précise".

Cela étant je rejoins totalement kang74 ("Ce n'est pas le patient qui est à même de valider ou d'invalider une hypothèse médicale . Et que le vice de la maladie mentale est le déni... donc qu'un patient dise que tout va bien à ce niveau là, sans avoir un suivi et un CR qui l'atteste d'un spécialiste renforce cette hypothèse.

Quand un médecin ne trouve pas ou ne veut pas chercher la cause des symptômes, il sort avec une facilité déconcertante l'hypothèse de la dépression ou de la maladie mentale ; cette problématique est très courante pour plein de malades").

Effectivement, si on demande à un fou s'il est fou, il va répondre que non !!!

Et parallèlement, un médecin qui ne veut pas prendre la peine de s'intéresser au cas d'un patient, aura vite fait d'attribuer la cause psychologique à ses maux.

Donc, il paraît justifié de se rapprocher d'un psychiatre (seul en capacité de juger) pour qu'il infirme l'hypothèse psychologique (compte-rendu du psychiatre seule éventuelle preuve possible).

Par Henri

(suite)

Ok Coprolithe, admettons que vous consultiez un psychiatre pour obtenir (!?) un "CR" selon lequel votre gastroparésie ne serait pas d'ordre psychique. Concrètement quel usage feriez-vous de ce document improbable et pour obtenir quoi ?

En tout cas le mental et le physique ne s'excluent pas, il existe des pathologies bien physiques mais d'ordre psychologique en tout ou partie, ce sont les pathologies psycho-somatiques.

Sinon je rappelle qu'on se trouve dans un forum juridique et que la réponse à votre question initiale est qu'il n'existe-t-il aucun texte juridique interdisant "d'affubler à quelqu'un une cause psychologique" (disons plutôt d'envisager un aspect psychologique à une pathologie) alors que sa maladie serait purement physique.

A+

Par coprolithe

Merci encore une fois pour votre réponse, Henri.

Oui, je sais bien qu'il existe des situations où psychique et physique sont mêlés (qu'on nomme "psychosomatiques"). Ce que je crois, c'est que contrairement à ce que beaucoup pensent, on peut savoir si on a affaire à un problème physique, psychologique, ou psychosomatique.

Beaucoup pensent que tout peut être renvoyé au psychologique, moins pensent que tout est physique, et le psychosomatique est perçu comme flou...

Ce que je pense aussi c'est qu'en étant en 2022 (!), "sociétalement" il faudrait que quiconque puisse faire assez simplement la part des choses (ce n'est peut-être pas si compliqué que ça !)

Peut-être que l'Éducation Nationale pourrait y jouer un rôle ? (je me pose la question sans vouloir mettre de l'huile sur le feu !)...

Par coprolithe

Henri : la réponse à votre question initiale est qu'il n'existe-t-il aucun texte juridique interdisant "d'affubler à quelqu'un une cause psychologique" (disons plutôt d'envisager un aspect psychologique à une pathologie) alors que sa maladie serait purement physique.

Il y a quand même (de mon point de vue) quelque chose qui ne va pas dans les faits, un certain caractère immoral, en disant à quelqu'un que son cerveau est "dérangé" si ce n'est pas le cas.

S'il n'existe pas de loi qui protège l'individu qui est la victime, n'a-t-on pas affaire à un "vide juridique" ?

Je voudrais bien savoir ce que vous en pensez, Henri, si cela ne vous dérange pas trop.

Par Henri

Hello !

Coprolithe, vous cherchiez un texte juridique répondant à votre attente. Jusqu'à preuve du contraire il n'y en a pas. Mais ok on peut discuter de ce "quelque chose qui ne va pas dans les faits" selon vous.

Les faits que vous envisagez sont les suivants si j'ai bien compris :

- une personne a un problème de santé somatique, elle consulte un médecin, celui-ci diagnostique une certaine pathologie tout en formulant l'hypothèse d'une origine psychologique.
- mais la personne malade, intimement convaincue que cette hypothèse est fautive, considère qu'en "l'affublant" de cette hypothèse le médecin lui a dit que "son cerveau est dérangé".

Cette personne malade interprète le propos du médecin, et se trouve pour le moins gênée ou vexée par cette hypothèse qui lui déplaît. Mais dans le huis-clos de la relation médecin/patient où y-a-t-il une agression immorale qui devrait faire

l'objet d'une loi pour l'en protéger ? Quel est le vide juridique que vous évoquez ? Voulez-vous interdire aux médecins toute suggestion de dimension psychosomatique dans une problématique de santé ?

D'autant que les connaissances médicales sont du côté du médecin et non de celui du malade : comment le malade peut-il être certain a contrario des compétences du médecin que son problème de santé n'a aucune dimension psychologique ?

Je pense qu'il n'y a aucun vide juridique derrière ces faits et que cette personne devrait faire confiance à son médecin pour la prise en charge de sa santé.

A+

Par coprolithe

Bonjour Henri.

Je vous remercie beaucoup d'avoir pris la peine de me répondre aussi abondamment.

Avant tout, si j'ai lancé ce sujet, c'est pour tenter d'y voir plus clair sur cette question (autrement dit, j'ai des zones d'ombre -juridiques- que je voudrais dissiper, et je pense que vous êtes capable de mettre de l'ordre dans tout cela).

Je comprends tout à fait que le médecin puisse évoquer le problème psychologique du patient, ce n'est pas cela que je conteste ; le médecin étant "généraliste", il est considéré apte à juger un problème-patient concernant toutes les spécialités (y compris donc la psychiatrie) ; qu'un médecin spécialiste, par exemple un cardiologue, oriente le patient vers un gynécologue s'il a un problème gynécologique soit puisque ce n'est pas sa spécialité, en revanche ce que je ne conçois pas c'est qu'il dise au patient que ce dernier a un problème psy alors que c'est du ressort du psychiatre !

De la même façon, comme le dit kang74 on ne peut pas faire cesser les gens de penser, mais une personne extérieure qui dit à une autre qu'elle a un problème psychologique parle totalement "gratuitement", sans aucun fondement car c'est un psychiatre qui doit juger.

Dans une discussion banale de tous les jours si une personne dit à une autre "vous avez des problèmes psy." ou bien si elle lui dit "vous êtes allé au marché acheter des tomates", selon moi il peut y avoir irrespect dans le premier cas, mais pas dans le second.

Par ailleurs, "faire confiance" (à un professionnel de santé par exemple) c'est louable, mais à condition de prendre du recul (de toute façon, il faut toujours essayer de prendre du recul, n'importe quelle situation que ce soit)...

Par kang74

Henri, si les patients devaient faire absolument confiance à leur médecin, sans remettre en doute leurs compétences, beaucoup ne seraient pas diagnostiqués (l'errance médicale assez fréquente) et donc traités (c'est une réalité).

Beaucoup de spécialistes s'improvisent psychiatres et c'est tout simplement contraire au code de déontologie Article 70 (article R.4127-70 du code de la santé publique)

Tout médecin est, en principe, habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic, de prévention et de traitement. Mais il ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose.

Les seuls aptes à poser un diagnostic psychiatrique sont les psychiatres.

Ne pas orienter un patient dont on suppose un problème psychiatrique sous jacent vers un spécialiste qui diagnostique et traite cela est bien une faute (devoir de moyen pas de résultat) dont on pourrait faire reconnaître le préjudice en théorie.

Dans les faits, la médecine est une science complexe basée sur des hypothèses qui changent à mesure que les connaissances sont mises à jour, il y a peu de chance que la faute d'un seul soit reconnue niveau diagnostic et prise en charge.

Problème, il n'y a pas d'obligation de formation continue, et les médecins qui sortent de la fac de médecine ont déjà des informations qui sont devenues obsolètes...

Entendons nous : je ne parle pas de tous les médecins, certains ayant conscience et l'humilité d'accepter leurs limites (souvent les plus reconnus).

M'enfin l'actualité nous l'a prouvé, d'autres préfèrent persister dans l'erreur pour ne pas devoir se remettre en question, quitte à faire courir des risques inutiles aux patients (les médecins sont comme tout le monde, pas à l'abri d'avoir des problèmes d'ego à minima)

Mais vous avez raison sur un point, la justice et la loi sont bien pauvres par rapport aux droits des malades qui en subissent les conséquences.

D'où des "trucs et astuces" à mettre en place pour remettre l'église au centre du village.

D'ou le fait d'aller chez le spécialiste qui se retrouve souvent atterré par des CR d'autres confrères spécialistes qui tient de la psychologie de comptoir de fin de soirée arrosée, parce que basés sur des biais (beaucoup d'étude sur le problème) pas des faits .

Par coprolithe

Merci vraiment beaucoup, kang74, pour votre intervention.

D'après ce que vous dites, je n'ai donc pas tout à fait tort, il y a bien au moins un article de loi qui existe là-dessus (article R.4127-70 du code de la santé publique).

"Rien que ça", c'est d'un grand réconfort !

Par kang74

Le réconfort c'est surtout de savoir qu'on n'est pas seul dans ce cas là

Je vous conseille de vous rapprocher d'association de malades pour, malheureusement, le constater .

Parce qu'il y a aussi une réalité : il y a une pénurie de medecins, ils sont libres aussi de vous suivre (ou pas) il faut donc apprendre à ménager certaines susceptibilités par rapport aux " sachants" et ne pas hésiter à se déplacer pour trouver un centre de référence (car il y a vraiment une différence d'accès aux soins et à leur qualité suivant ou on vit) .